# ARRETÉ – …………

#### **PORTANT RADIATION DES CADRES POUR LICENCIEMENT**

#### **SUITE A UNE FIN DE DÉTACHEMENT**

#### **DE M .………………………**

**DÉTACHÉ SUR L’EMPLOI FONCTIONNEL**

**DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**de ……..… à …….... habitants)**

**Le Maire/Président de ……………………...,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement de hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Communes et des Établissements Publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 88-614 du 6 mai 1988, pris pour l’application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif à la perte d’emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Vu** le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologies dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° ………….. du ………………. portant statut particulier du cadre d'emplois des ……………………..,

**Vu** l’arrêté en date du ……….…… à effet du ……………..…. portant fin de détachement sur l’emploi fonctionnel de …… (et maintien en surnombre ou prise en charge) de M …………….……, notifié le …………..,

**Considérant** qu’en application de l’article L. 544-4 du CGFP, cette indemnité est de droit pour les agents en fin de détachement sur un emploi fonctionnel qui en remplissent les conditions et la sollicitent,

**Considérant** la demande écrite présentée le …………… par M par laquelle l’intéressé(e) a sollicité, dans le délai d’1 mois suivant le dernier jour du mois au cours duquel l’arrêté portant fin de détachement sur emploi fonctionnel lui a été notifié, le bénéfice de l’indemnité de licenciement,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**: À compter du …………….. , M ……………………......................, est radié(e) des cadres .

**ARTICLE 2 :** M.................... perçoit une indemnité de licenciement égale à ……… €.

**ARTICLE 3** : L’indemnité de licenciement sera versée en totalité dans les 3 mois à compter du ………..…. (*date de la demande*).

ARTICLE 4 : Pendant la durée du congé spécial, sous réserve des activités exercées, M…………..………. percevra une rémunération égale au montant du traitement indiciaire (indice détenu dans son grade) atteint à la date de la mise en congé, majoré du montant de l'indemnité de résidence et, s'il y a lieu, du supplément familial de traitement (le cas échéant).

ARTICLE 5 : Pendant un délai de trois ans à compter de la date du licenciement, M……………… devra informer par écrit l’autorité territoriale dont il relevait de l’exercice de toutes activités privées avant que celle-ci ne débute. Cette activité ne devra ni compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l’indépendance ou la neutralité du service ni méconnaître tout principe déontologique de l’agent ou placer l’intéressé en situation de prise illégale d’intérêts.

En cas de doute sérieux sur la compatibilité de l’activité envisagée avec les fonctions occupées par l’agent au cours des trois années précédant le début de cette activité, l’autorité territoriale devra saisir pour avis au préalable à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l’avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l’autorité territoriale saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). L’autorité territoriale dispose d’un délai de 2 mois pour rendre un avis.

(Le cas échéant) Pour les emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, l’autorité territoriale doit saisir la HATVP dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le projet de l’intéressé(e) lui a été communiqué. L’autorité territoriale devra rendre sa décision dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l’avis de la HATVP ou au plus tard dans les 15 jours suivant l’expiration du délai de 2 mois après la saisine de la HATVP.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera :

* Notifié à l'intéressé(e),
* Transmis au comptable de la collectivité,
* Transmis à la Présidente du Centre de Gestion

Fait à…………Le…………………

Signature de l’autorité territoriale

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).